

AUX  
COLOS

# citoyens

AGISSONS  
MAINTENANT  
POUR LE VOLONTARIAT  
DE L'ANIMATION

Séjours de vacances  
Accueil de loisirs  
Vacances adaptées  
Formation à l'animation occasionnelle




Animatrice de la plateforme sur le volontariat de l'animation

# 4 PARENTS SUR 5 DÉCLARENT QUE LA COLO FAVORISE LA SOCIALISATION, L'AUTONOMIE ET L'ÉPANOUISSEMENT\*

*\*(source OVLEJ - Études et recherches de la JPA nov 2011.)*


## Vacances d'intérêt général

 Les colonies de vacances, centres de loisirs et les vacances adaptées organisées\* sont des espaces d'éducation non-formelle irremplaçables, aussi bien pour les enfants et adultes accueillis que pour les encadrants. Ces séjours contribuent au droit aux vacances et aux loisirs pour tous. Les séjours collectifs œuvrent à une éducation à la solidarité et à la citoyenneté, pour plus de justice sociale.

*\* Vacances adaptées organisées : séjours organisés pour les personnes porteuses d'un handicap.*

*Les accueils collectifs,  
un moyen unique  
de justice sociale  
face à l'inégalité  
du départ en vacances.*


## Le volontariat : mission éducative et sociale

 Les accueils collectifs offrent à des volontaires un espace d'engagement, des prises de responsabilités éducatives et sociales. Elles constituent un apprentissage utile à leur vie de citoyen(ne). C'est un élément de formation tout au long de la vie.

*Réserverons-nous  
les séjours de vacances,  
les centres de loisirs  
et les vacances adaptées  
aux seules familles dont  
les revenus le permettent ?*

## AUJOURD'HUI 3 MILLIONS D'ENFANTS NE PARTENT PAS EN VACANCES, ET DEMAIN ?

### Une évolution réglementaire inadaptée

 En 2006, le législateur instaure le contrat d'engagement éducatif (CEE). En 2010, la Cour de justice de l'Union européenne le considère non conforme sur les temps de repos des volontaires.

En 2012, la loi Warsmann instaure le principe d'un repos compensateur dérogatoire.

En pratique, cette loi a rendu le CEE difficilement applicable et n'a notamment pas suffisamment pris en compte la spécificité des séjours maternels, des séjours itinérants et des séjours adaptés.

## Eté 2012 un bilan alarmant

### Perte de sens des accueils et risque de démissions d'animateurs et de directeurs

Le fractionnement des activités et des plannings des animateurs et des directeurs occasionnels modifie le sens de l'engagement au détriment du projet éducatif.

### Surcoûts qui renforcent l'exclusion au départ en vacances

En 2012, pour respecter le nouveau cadre réglementaire, les organisateurs ont pris en charge l'augmentation des coûts.

### Annulation de mini-camps

De nombreux séjours courts furent annulés alors qu'ils sont souvent le premier, voire le seul départ pour les enfants ou pour des adultes en situation de handicap.

### Fin des séjours itinérants

La complexité pour respecter pleinement ce nouveau cadre juridique est telle qu'elle ne permet pas de répondre à la diversité des types de séjours. Il interdit de fait, les projets d'itinérances.

*« L'enfant a le droit  
aux loisirs, au jeu  
et à la participation  
à des activités culturelles  
et artistiques. »*

*(Art. 31 de la Convention  
internationale des droits de l'enfant)*

# LE VOLONTARIAT DE L'ANIMATION

**URGENCE**  
**INSTAURONS LE MAINTENANT !**

*« Pour préserver  
le modèle des séjours  
collectifs basé sur la  
mixité sociale  
et plus largement  
les valeurs portées  
par les structures  
non lucratives  
qui les organisent. »*

Dès 2006, les associations proposaient de créer un volontariat de l'animation. Ce temps d'engagement des jeunes, de quelques semaines par an, n'est pas en concurrence avec les emplois professionnels de l'animation et ne peut s'inscrire dans la réglementation du travail salarié. **Pour ces raisons, nous demandons au gouvernement et aux parlementaires de mettre en place un statut du volontariat de l'animation**, compatible avec le volontariat reconnu par l'Union européenne.

## LE DROIT

### AUX VACANCES

**EST UN DROIT COMMUN,**

**QU'IL NOUS REVIENT**

**DE DÉFENDRE.**

# Les 6 clefs du VOLONTARIAT DE L'ANIMATION

## Une charte nationale du volontariat de l'animation

Elle rappelle les valeurs du volontariat et détermine les droits et les devoirs des volontaires de l'animation et des organismes d'accueil. Elle valorise leurs engagements. Elle est signée par le volontaire lors de chaque étape de son parcours d'engagement.

## Un engagement sur un temps limité

Tout au long de la vie, le volontaire de l'animation peut s'engager pour une durée annuelle limitée et fractionnable. Il s'inscrit dans le projet éducatif de la structure agréée auprès de laquelle le volontaire s'engage. Le projet collectif définit les rôles et les missions de chacun. Les volontaires sont associés à l'élaboration du projet pédagogique de la structure.

## Une formation assurée

Les volontaires offrent leur engagement, leur enthousiasme et leurs compétences acquises notamment par une formation adaptée à ce type de responsabilité. Cette formation est prise en charge dans le cadre d'un dispositif spécifique.

## Un engagement pour les organismes sans but lucratif

Grâce à cette forme d'engagement, les volontaires permettent aux organismes d'accueil de remplir leur mission d'organisation de vacances répondant à des objectifs sociaux et éducatifs qui définissent leur statut et qui relèvent de l'intérêt général. Ces missions s'accomplissent dans les colos, les centres de loisirs, dans les formations d'animateurs volontaires et dans les vacances adaptées organisées. C'est une contribution indispensable au renforcement du lien social nécessaire à la société.

## Un volontariat indemnisé

Une indemnité est versée au volontaire de l'animation. Le montant minimum est fixé par le législateur. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, ni prise en compte pour la détermination d'accès à des droits sociaux ou allocations, et ne les suspend pas.

## Une protection sociale et des droits à la retraite

La protection sociale du volontaire (maladie, accident, invalidité, décès) est prise en charge par l'État. L'indemnité est prise en compte pour le calcul des droits à la retraite.

ILS PORTENT  
LE VOLONTARIAT !

